



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 111240

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». L'étude préconise notamment de développer les bourses au mérite, en les conditionnant à des projets professionnels précis. Elles seraient par exemple attribuées aux nouveaux bacheliers lauréats d'une mention « Bien » ou « Très bien » et, suite à des concours de bourses organisés en fin de deuxième année de licence, à de futurs professeurs des écoles et à de futurs professeurs des lycées et collèges. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les bourses de mérite sont destinées à des étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux ayant obtenu, l'année de leur demande, une mention très bien au baccalauréat. Elles sont réservées aux étudiants souhaitant accéder à certaines formations supérieures comme l'École nationale d'administration, l'École nationale de la magistrature, une grande école scientifique, littéraire ou de sciences humaines ainsi qu'à ceux souhaitant suivre des études de médecine (1er et 2e cycles des études médicales). La bourse de mérite est versée pour une durée comprise entre une année universitaire et sept années d'études, correspondant alors à l'accompagnement d'un cursus complet. Les candidatures des bacheliers sont appréciées dans chaque académie dans le cadre d'un contingent de bourses déterminé à chaque rentrée en fonction des résultats académiques de la dernière session du baccalauréat. À la rentrée 2006, le nombre des bourses de mérite a été augmenté de 350 portant ainsi le contingent de ces aides à 1 450. Un programme plus ambitieux est à l'étude, visant notamment à élargir le champ des formations concernées et à renforcer l'équité du dispositif tout en lui conservant l'objectif de la promotion de l'excellence pour les étudiants de condition modeste. Il s'inscrit dans le cadre de la réflexion d'ensemble conduite sur les aides sociales aux étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111240

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12332

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1333